



DÉLIBÉRATION n° 09/2017 du 18 janvier 2017
Portant création d'emplois occasionnels au sein de la commune de Huahine pour l'année 2017

En sa séance du 18 janvier 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 1/CONV/CM/2017 du 12 janvier 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 34 ;
- Vu** la circulaire n° HC 527/DIPAC/PJF/BJC/vo du 06 mai 2013, portant sur le recrutement d'agents non titulaires occupant des emplois correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Considérant les travaux de construction en cours suivants programmés en régie communale depuis 2016 :

- extension de l'hôtel de ville ;
- remise aux normes de l'école primaire et maternelle de Fare ;
- réalisation d'une unité couverte de compostage de déchets vert ;

Estimant qu'en prévision de la mise aux normes de l'école de Tefarearii et de la construction d'un plateau sportif à Tefarearii, il est nécessaire de renforcer le service du bâtiment pour la durée des chantiers ;

Considérant l'impact des délais d'approvisionnement des fournisseurs sur la programmation des travaux de construction des chantiers réalisés en régie communale ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du département des relations à la population, en raison de la surcharge d'activités engendrée par les nouvelles missions confiées au chef de département, et notamment la mise en place d'un système d'information géographique (en lien avec les projets d'adressage, de gestion de l'eau et de la collecte des ordures ménagères) ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du département de la sécurité publique de la commune, due à des surcharges d'activités engendré par l'absence en permanence d'un agent de sécurité publique en disponibilité pour exercer un mandat local ;

Considérant que cette dépense sera inscrite et reprise dans le budget principal 2017 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est approuvé le principe de la création des emplois occasionnels figurant dans le tableau ci-dessous pour une durée globale et totale de cent trente (130) mois tel que détaillé ci-après pour l'année 2017 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre de mois	Emplois	Durée hebdomadaire de service
Application	Adjoint	6	Référent informatique et SIG	à raison de 30 heures
Exécution	Agent	100	Ouvrier du bâtiment	à raison de 20 à 39 heures
Exécution	Agent de sécurité publique	24	Agent de sécurité publique	à raison de 20 heures

Article 2 : La rémunération des agents occupant les emplois ci-dessus sera déterminée par référence au 1^{er} échelon du grade initial du cadre d'emploi équivalent au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale.

Article 3 : Les dépenses relatives sont imputables aux articles 64131 et 6451 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, VAIHO épouse HEITAA Dorita

Deux (02) membres ont donné pouvoir :

MOU SIN Gaéton

a donné pouvoir à

Moeata TAEREA

TEPA Gérard

Jean-Marie TEMAURI

Un (01) membre absent :

HOPARA Nano



Le Maire,

Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	26	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 02 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 24 JAN. 2017	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du 24 JAN. 2017	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			